



Groupement Intercommunal des Chasseurs de Valbonne

Compte rendu de la réunion du bureau et membres actifs du 6 septembre 2010 au cabanon de chasse

Membres présents : BONNET Jean-Marc, CASTANET Alain, MARCVINCENT André, GAILLARD Denis, BONZI Daniel, GARIE Michel, MICHELARD René, FRANCE Vincent (excusé est arrivé en cours de réunion)

Membres excusés : FEDERICI Michel, OUGIER Louis, DELON Bernard

Début de réunion à 18h20

Objet de la réunion : Création d'un additif (2^e) au Règlement Intérieure sur la chasse aux sangliers concernant « le tir de jeunes sangliers »

Interdiction de tirer les sangliers de moins de 15 kg (cochons pleins)

Si le cas se présente : le sanglier sera pesé au cabanon

Si le sanglier est vidé sur le terrain, c'est le poids du sanglier vide qui sera pris en compte

L'amende a été fixé pour un montant de **50 euros**

Pour éviter toute dérive et pour le respect de l'éthique de la chasse, certains tirs pourront être contrôlés : « le juge » : les chiens des piqueurs. D'autre part, le responsable est le chasseur qui a blessé le sanglier, et non le piqueur qui va l'achever.

Si une faute est commise et si celle-ci n'est pas signalée par l'intéressé :

Exclusion d'un mois pour le chasseur responsable

Pour contrôler et faire exécuter ce règlement, une commission est créée :

- BONNET Jean-Marc (président GIC)
- LICHIERE Henri - suppléant WAHL Émile (actionnaires)
- GARIE Michel (sociétaire)
- DELON Pierre (sociétaire)
- CASTANET Alain (secrétaire)

Ce règlement entre en vigueur dès la prochaine journée de chasse : **le 9 septembre 2010**

Note : Personne n'est à l'abri d'une erreur de tir, surtout sur les terrains où se pratique notre chasse, mais l'avenir et la gestion de la chasse au sanglier passent par notre vigilance et cette nouvelle réglementation.

Rappel important : N'oublions pas de mettre en place les panneaux « chasse en cours » dès notre arrivée sur le secteur de chasse pour la sécurité de tous.

Fin de réunion à 19h30.

Le Président.

